



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-325**

Séance publique du

19 juillet 2024

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240719-270433-DE-1-1
Date de signature : 23/07/2024
Date de réception : lundi 22 juillet 2024
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : BIENNALE D'AIX - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION TYPE EXCEPTIONNEL EN FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SECONDE NATURE POUR LA BIENNALE DES IMAGINAIRES NUMERIQUES

Le 19 juillet 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 12 juillet 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Kayané BIANCO à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Agnès DAURES à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
Attractivité

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUILLET 2024

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : BIENNALE D'AIX - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION TYPE EXCEPTIONNEL EN FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SECONDE NATURE POUR LA BIENNALE DES IMAGINAIRES NUMERIQUES- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans la continuité du soutien apporté en 2022 et après la grande réussite de la collaboration de la Ville avec l'association Seconde Nature, la Ville souhaite renouveler ce partenariat en 2024.

L'association porte un projet d'envergure et d'excellence artistique pour proposer un parcours nocturne d'une grande qualité.

Elle est aujourd'hui un événement de référence à l'échelle européenne dans le domaine des arts numériques, un événement culturel et artistique incontournable dans la région SUD. Au-delà de cette pluridisciplinarité, la Biennale des Imaginaires Numériques se fixe pour objectif d'accorder une part importante à des créations originales, par différents contextes de production, et notamment une plateforme de production, impliquant des partenaires régionaux et nationaux.

En effet, lors de la première édition de la biennale, la Ville a soutenu le projet des « Nuits d'ouverture » de Chroniques, biennale des imaginaires numériques, à Aix-en-Provence.

Durant 2 soirées, ce sont 50 000 personnes qui ont déambulé dans les rues de la ville pour découvrir une dizaine d'œuvres, à l'occasion des nuits d'ouvertures de Chroniques, en partenariat avec la biennale de la ville.

Cette année, la Biennale d'Aix et Chroniques s'associent à nouveau pour proposer un nouveau rendez-vous dans l'espace public et inviter à la découverte des arts numériques : deux jours d'art dans l'espace public et de vernissage des expositions dans des lieux aixois. Les visiteurs sont invités à parcourir un parcours d'une dizaine d'installations visuelles dans les rues ou les lieux publics patrimoniaux.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement projet à l'association Seconde Nature pour un montant de 150 000 € ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne de crédit 15127-311-65748-933 dédiée de la biennale d'Aix 2024 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **AUTORISER** le versement de cette subvention à l'association ;
- **ADOPTER** les conventions annuelles et avenants entre la Ville et ces associations ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant afférent.

DL.2024-325 - BIENNALE D'AIX - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION TYPE
EXCEPTIONNEL EN FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SECONDE NATURE POUR LA
BIENNALE DES IMAGINAIRES NUMERIQUES-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

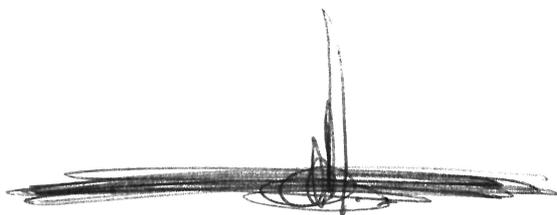
NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 23 juillet 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

AVENANT N° 1

à la

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024

N° DL. 2024-66 - du 09/02/2024

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

Et

L'ASSOCIATION « SECONDE NATURE » – N° TIERS : 111171

SERVICE VILLE CRÉATIVE & COOPÉRATION CULTURELLE - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 244

Il est établi un avenant entre:

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Sophie JOISSAINS, MAIRE en exercice, ou par délégation L'Elu(e) Délégué(e),
..... agissant en vertu de la délibération DL.n° 2024-..... du Conseil Municipal du
...../07/2024

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association SECONDE NATURE - N° TIERS : 111171 - N° SIRET : 499 760 049 00050, dont le siège
social est sis 54 rue Célony, 13100 Aix-en-Provence

représentée par :

Mme Sylvia ANDRIANTSIMAHAVANDY, Présidente et dûment habilitée par décision du Conseil
d'Administration

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

PREAMBULE

Considérant le dossier complet de demande de subvention déposé par l'Association sur le site dédié de la Ville :

Dossier N° 1949 du 07/12/2023

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

Projet « Chroniques, biennale des imaginaires numériques – Nuits d'ouverture » - N°DOSSIER : 1949

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

- N° 7 – Développement artistique et culturel

présente un intérêt public local.

Considérant la délibération suivante:

- n° DL. 2024-66 - du 09/02/2024 portant convention annuelle 2024 pour un montant de 119 000 €

Considérant qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire d'un montant total de :

150 000 € - cent cinquante mille euros

concernant le projet :

Projet « Chroniques, biennale des imaginaires numériques – Nuits d'ouverture » - N°DOSSIER : 1949

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE I – OBJET :

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours **2024** de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal **N°DL. 2024-66** du **09/02/2024** et signée le 13/02/2024 concernant les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de:

119 000 € - cent dix-neuf mille euros

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – «MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION»

II.1) Par le présent avenant est attribuée une subvention complémentaire d'un montant total de :

150 000 € - cent cinquante mille euros

concernant le projet :

Projet « Chroniques, biennale des imaginaires numériques – Nuits d'ouverture » - N°DOSSIER : 1949

II.2) L'Article IV.1 – «MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION» de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal **N°DL. 2024-66 du 09/02/2024 est ainsi modifié :**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

1.1) Détermination du montant:

Le montant total du concours financier au titre de l'année **2024** est ainsi porté à:

269 000 € - deux cent soixante-neuf mille euros

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation totale de : 126,05 %

Selon :

« TYPE EXCEPTIONNEL EN FONCTIONNEMENT »

150 000 € - cent cinquante mille euros

concernant le projet :

**Projet « Chroniques, biennale des imaginaires numériques – Nuits d'ouverture » - N°DOSSIER :
1949**

1.2) Modalités de versement:

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes:

« TYPE EXCEPTIONNEL EN FONCTIONNEMENT »

- un versement correspondant à 70 % du montant attribué soit :

105 000 € - cent cinq mille euros

à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

- un versement correspondant à 30 % du montant attribué soit :

45 000 € - quarante cinq mille euros

au cours du deuxième semestre de l'année 2024.

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale.

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs 2024 signée pour application de la délibération du conseil municipal N° DL. 2024-66 du 09/02/2024 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le:

Pour l'Association,
La Présidente

Mme Sylvia ANDRIANTSIMAHAVANDY

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Mme Sophie JOISSAINS